



C'est tout et c'est pour vous !

EMERGIA ENERGIA CATALA AD

545 av. marcel de 300 000 € - RCS Perpignan 58854 002 791 158

Siège social : 22 Route du Col de Sers, 66290 Prats de Mâs

Servicio al cliente : 01 71 43 300 / 01 71 43 300

De lundi au vendredi de 9h à 12h / 13h30 à 17h30

Offre exclusive portée par :



Offre Prix de marché

Tarifs fixés sur la durée du contrat

Electricité verte

LLUM délivre un certificat d'origine - Vous pourrez communiquer auprès de vos clients sur votre démarche
L'offre LLUM est référencée par l'administration française pour les démarches RSE

Segment C4 PS >36 kVA

Puissance souscrite (kVA)	Prix Electron
Appointement	96 €/an/PDL
Pointe	250,00 €/MWh
HPPH	170,00 €/MWh
HCH	130,00 €/MWh
HPE	100,00 €/MWh
HCE	80,00 €/MWh

Capacité	Prix
Pointe	0,00 €/MWh
HPPH	0,00 €/MWh
HCH	0,00 €/MWh
HPE	0,00 €/MWh
HCE	0,00 €/MWh

CBE	5,00 €/MWh
GO	Inclus

Certificat d'Economie d'Energie (CEE) - 0 si non soumis

Garantie d'Origine (GreenMark) verte

Référence Acheminement Electricité
30002241231720 - GRD ENEDIS

SOCIETE
ALM

Siret : 89532829100079

Puissance Souscrite
120 kVA

CAR annuelle

45 940 kWh

Début de Fourniture

01/08/2025

Fin de Fourniture

31/12/2026

Contrat avec engagement sur cette période : 17 mois
du 1/8/2025 au 31/12/2026

- ☒ Je confirme être exempt de tout engagement auprès de son précédent fournisseur d'électricité.
En aucun cas, LLUM ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.
- ☒ Je confirme que ce bon de souscription vaut pour accord et constitue donc un engagement de ma part.
Les pénalités de résiliation, après signature de ce bon de souscription, s'élèvent à 287 €/mois restant.
J'ai bien pris connaissance que LLUM enverra, par la suite, pour signature électronique, un contrat reprenant les termes de ce bon de souscription.
- ☒ Je donne mandat à LLUM (et Smart-Electricité) pour obtenir du Gestionnaire de Réseau les données de comptage passées et à venir du point de livraison référencé ci avant.

PS	Consommation	Prix moyen Electron
Pointe 120 kVA	0 kWh 0%	117,72 €/MWh
HPPH 120 kVA	10 490 kWh 23%	Capas 0,00 €/MWh
HCH 120 kVA	2 330 kWh 5%	CEE 5,00 €/MWh
HPE 120 kVA	28 820 kWh 63%	GO inclus
HCE 120 kVA	4 300 kWh 9%	Prix moyen hors turpe et taxes 122,72 €/MWh
	45 940 kWh	(seuls les tarifs par poste horaire font foi)

Etablissement fonctionnant essentiellement à l'é-

Silviculture

A cette offre il faut rajouter :

Les taxes Accise (ex TICPE), CTA, TCFE

La part Acheminement (Turpe Enedis) - évolution du tarif chaque année, en général en août

Le 09/04/2024

Tampon + Signature du Client
+ "Bon pour Accord"

Bon pour Accord

Signature
Fonction :

M. MANSOUR Karim

Merci de fournir : KBIS + RIB + Facture récente + ACD (Smart-Electricité)

EUROL ALM
85 Route de Provins
Centre Commercial Pince Vent
94430 Chevrières sur Mame
Siret : 895 328 391

Rappel des conditions d'éligibilité : PDL situé en Occitanie, ou PDL à consommation estivale (cons. été > 20% cons. totale), ou accord spécifique
Sous réserve d'acceptation définitive du dossier par le fournisseur LLUM

LLUM - Bon pour Accord - ALM300033+1231720 - GRD ENEDIS - 17 mois - contrat du 2024-09



Conditions Générales de Vente "LLUM"

Offres de marché non réglementées réservées aux consommateurs particuliers et professionnels

LLUM marque déposée de la Société ENRSIA ENERGIE CATALANE, Société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 892 701 796, dont le siège est situé, 22 route du col de sous, 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE.

Définition :

- ✓ **Abonnement** : élément du prix indépendant des quantités consommées.
- ✓ **Catégorie des prestations** : liste des prestations techniques du GRD établie par son site internet, dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par le fournisseur au GRD pour le compte du client et facturées, le cas échéant, par le fournisseur.
- ✓ **Client (particulier ou professionnel)** : désigne toute personne physique majeure ou personne morale soumise au contrat pour les besoins de son local d'habitation, commerciale, professionnelle.
- ✓ **Conditions Particulières** : désigne les conditions particulières complémentaires du contrat de souscription.
- ✓ **Contrat ou « Contrat Unique »** : désigne le document contractualisé annexé au Bulletin de souscription comprenant la grille tarifaire et tous éventuels avenants, des Conditions Générales de Vente et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès au Réseau public de distribution.
- ✓ **Contrat GRD** : contrat conclu au bénéfice du Client entre le Fournisseur et le distributeur du réseau public de distribution relatif à l'accès au réseau et à son utilisation.
- ✓ **Dispositions Générales relatives à l'accès au Réseau public de distribution** (ou « RGARD ») : annexe du Contrat GRD fixant les droits et obligations du Client vis-à-vis du GRD, et dont la synthèse est établie par le GRD.
- ✓ **Fournisseur** : désigne LLUM, qui commercialise l'énergie de fourniture d'électricité.
- ✓ **GRD** : Gestionnaire du Réseau public de distribution auquel le Client est raccordé. Le GRD est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau public de distribution dans la zone de desserte.
- ✓ **Prix d'abonnement** : somme facturée par le GRD au titre de l'acheminement de l'électricité jusqu'au site de consommation du Client.
- ✓ **Prest(s) de Livraison ou « PDL »** (prestation) du réseau public de distribution permettant d'acheminer l'électricité jusqu'au site(s) de consommation du Client.
- ✓ **Puissance Souscrite** : puissance maximale pouvant être appelée par le Client. Celle-ci est exprimée en MW ou kW à RTA.
- ✓ **RPD** : Réseau Public de Distribution, Géré par le GRD. Le Réseau Public de distribution est constitué des ouvrages compris dans les installations de distribution publique d'électricité, en application des articles L153-54, L153-55 et L154-2 du Code de l'Énergie.
- ✓ **TURPE** : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Contribution versée au GRD pour l'entretien du réseau par tous ses usagers tels que les pouvoirs publics et particuliers.

Article 1 : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture d'électricité jusqu'au PDL du Client ayant souscrit à l'offre proposée par le Fournisseur, ainsi que les conditions des services associés et les modalités de gestion du Poste de Vente LLUM y compris à assurer pour le Client la prestation de fourniture d'électricité, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du Client un contrat d'accès au réseau de distribution pour le site concerné. La procédure de changement de fournisseur et modifications au GRD sont gérées intégralement par LLUM.

En tant que professionnel LLUM n'engage, dans le cadre d'une obligation de moyen à conseiller le client sur sa consommation d'énergie et à l'accompagner dans un objectif de réduction de sa consommation d'énergie.

Article 2 : Accès au Réseau

Le Client, par la conclusion du Contrat, reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté la Synthèse RGARD établie par le GRD sous sa responsabilité et jointe aux présentes, comme faisant partie intégrante du Contrat entre le Fournisseur et le Client. Le Client est également informé que le GRD publie sur son site internet des références techniques, les dispositions réglementaires et les règles complémentaires applicables à l'ensemble des utilisateurs des réseaux de distribution et son catalogue de prestations présentant l'offre du GRD au client et au fournisseur d'électricité.

Le Client peut demander à bénéficier de chacune des prestations proposées.

Le client a la possibilité de consulter ou d'acheter auprès du GRD le cahier des charges de consommation ainsi relatif aux points de livraison selon les modalités figurant sur le site du GRD <http://www.enrds.fr>. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation, à savoir :

- Garantir l'accès des agents du GRD au Compteur en toute sécurité
- Assurer la conformité de ses installations électriques à la réglementation et aux normes en vigueur
- Garantir ses ouvrages et branchements afin d'éviter tout dommage accidentel.

En cas d'incident réseau et notamment en cas de problème lié à la continuité ou à la qualité de l'énergie électrique/alimentation, le Client peut contacter soit le fournisseur, soit le GRD.

Le fournisseur est l'interlocuteur privilégié du Client. Le Client peut, à ce titre, s'adresser directement au fournisseur pour toute réclamation qu'elle qu'en soit l'origine.

Le fournisseur accepte l'acceptation de la réclamation du Client dans un délai maximum de 48 h.

Le fournisseur traite cette réclamation dans un délai de trente jours calendaires, sans responsabilité envers justifié dans le Client sera informé par tout moyen avant l'expiration de ce délai d'un mois.

Une réclamation traitée après le délai de trente jours sera considérée de la réclamation et a informé le Client des actions entreprises pour la résoudre.

Transmission des données de comptage :

Les installations de comptage sont fournies soit par le Client, soit par le GRD. L'installation et la vérification des installations d'effacement conformément aux dispositions des DGESD.

Le Client prend les dispositions nécessaires pour permettre l'accès et le relevé de ses compteurs par les agents du GRD au moins une fois par an.

Le Client autorise le GRD à communiquer ses données de comptage (quantités d'électricité livrées, caractéristiques...) à son Fournisseur afin de lui permettre d'établir la facturation, y compris les données relatives à la consommation de son contrat, lequel étant nécessaire à la facturation, et en conséquence aux dispositions réglementaires relatives à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Protections :

En cas de fraude telle que définie dans la Synthèse RGARD, le Client devra s'acquiescer des faits significatifs définis par le GRD dans le Bulletin Clientèle et le Catalogue des Prestations.

Modification de la puissance souscrite ou de l'option tarifaire

Le Client a la possibilité de modifier la Puissance Souscrite ou l'option tarifaire initialement définies dans le Contrat, et ce dans le cadre du régime d'exploitation tel que prévu à l'article 1. du Contrat et sous réserve que ces modifications soient acceptées par le GRD.

Le Client en fera préalablement la demande justifiée au Fournisseur, par tout moyen de son choix. Le Fournisseur conseillera le client dans le cadre de son option tarifaire et de la Puissance Souscrite en fonction des éléments fournis par le Client par écrit. Dans le cas où d'autres éléments pertinents sont fournis, le Fournisseur se réserve le droit de les demander au Client. En cas de refus du Client de renvoyer l'analyse tarifaire et la Puissance souscrite conseillées par le Fournisseur, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée.

La demande entraîne l'acceptation par le Client des prix correspondants aux nouvelles caractéristiques de son Contrat, tels que prévus dans le Catalogue des Prestations.

Installation intérieure du Client

Le Client réalise sa conformité aux dispositions locales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations internes d'électricité. À ce titre, l'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client. Elle doit être réalisée conformément aux normes en vigueur, en particulier la norme NF C 15-100, disponible auprès de l'AFNOR. Elle est soumise aux frais du Client ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'entretien et de l'installation de ses installations internes, conformément aux dispositions de la Synthèse RGARD.

Article 3 : Conclusion du Contrat

Information précontractuelle

Le Fournisseur porte à la connaissance du Client, préalablement à la conclusion du Contrat, l'ensemble des informations relatives à l'offre, conformément à l'article L151-87 du Code de la consommation. Le Client peut avoir accès à l'ensemble des renseignements d'énergie sur un document équivalent sur son site :

www.economie.gouv.fr/legifrance/consommation/faq-qui-couverture-des-marchés-de-l'énergie ou www.economie.gouv.fr

Le Client peut obtenir des informations supplémentaires sur l'ensemble des prix et les moyens suivants : soit sur le site ; soit par e-mail à l'adresse indiquée sur la facture ; soit par demande écrite au Service Client du Fournisseur dans les conditions figurant à la fin des présentes. Le Fournisseur rappelle la nécessité d'établir une consommation stable en électricité et recommandée de l'abonnement.

Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat est conclu et entre en vigueur à la date de signature de la dernière version la formule de souscription de son acceptation par copie électronique ou par courrier ou, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 et de l'acceptation par le GRD de l'inscription du PDL.

dans le périmètre de facturation du Fournisseur, pour l'index contractuel par le GRD pour le service d'index de Départ et de Base à la facturation. Dans le cadre de la procédure d'acceptation et afin d'établir la confirmation du GRD, le Fournisseur transmet au Client de lui communiquer ses index par un Auto-Messagerie avec photo du compteur.

Si le Client refuse ou ne réalise pas l'Auto-Messagerie dans les délais, c'est l'index contractuel par le GRD qui sera retenu. En cas de refus par le GRD de l'Auto-Messagerie, le Fournisseur s'engage à verser à l'index contractuel.

Dans le cadre d'un changement de Fournisseur ou dans le cadre d'une mise en service, et sous réserve des délais imposés par le GRD, notamment en cas de première mise en service, de l'acceptation par le GRD de l'inscription du PDL dans le périmètre de facturation du Fournisseur, la date effective de fourniture d'électricité est comprise entre le 15ème et le 15ème jour suivant la fin du délai légal de réclamation.

Les frais d'accès à l'énergie générale par la mise en service et définis au Catalogue des Prestations seront facturés par le GRD au Fournisseur, qui les reverse au Client. Dans tous les cas, la prise d'effet des prestations est subordonnée au recouvrement effectif, définitif et direct au RPD de l'installation du Client, à la conformité de celle-ci à la réglementation et aux normes en vigueur.

Un Client peut demander que l'installation du contrat débute avant la fin du délai de réclamation (envisagé). La demande doit être expressée et sans équivoque, elle doit se faire auprès du Fournisseur. Si l'installation du Contrat a commencé alors que le client a réclamation en état de réclamation et le client fait agir son droit de réclamation et est réversible de sa consommation et de l'abonnement jusqu'à la date de réclamation.

Réclamation :

En cas de souscription à distance, le Client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la date de conclusion du Contrat pour exercer son droit de réclamation. Elle n'a pas à être motivée. (Art. 125-20 et suivants du Code de la Consommation)

Ce droit de réclamation ne s'applique pas lorsque le contrat est conclu à l'occasion d'une manifestation commerciale (art. 762-1) et subordonné au code de commerce. Le formulaire de réclamation, à adresser au Fournisseur, est accessible sur le site de LLUM.

Il doit être expédié à l'adresse suivante : 2, rue des Corbières 66430 CENET.

Conformément à la législation et à la date de réclamation après un jour franc ou trois jours francs le samedi et dimanche le délai expire jusqu'à premier jour ouvrable suivant.

Article 4 : Durée du Contrat

Le Contrat se lie les Parties à compter de la date de prise d'effet du Contrat. Le volume du Bulletin de souscription qui l'insère est de 100 kWh/mois, ou par tout autre moyen de sa volonté. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de prise d'effet.

Article 5 : Tarifs

Prix : Abonnement et Consommation

Les prix de l'abonnement et de l'énergie et des options sont définies dans la grille tarifaire de LLUM accessible sur le site : www.llum.fr

En plus du composant de :

- Taxe et contributions obligatoires

- Abonnement - dépendant de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le client (gratuite fixe)

- Consommation d'électricité (gratuite variable)

- Le tarif d'abonnement et de fourniture

Parti d'abonnement du RPD

Les tarifs en vigueur des prestations éventuellement réalisées par le GRD sont présentés dans le catalogue des Prestations www.enrds.fr.

Charges et Taxes

Tout les paiements effectués par LLUM au GRD autres que ceux suivants dans le cadre d'abonnement, publiés après avoir de la commission de régulation de l'énergie par décret, au titre de l'accès au RPD ou PDL, seront intégralement reversés par LLUM au Client. Les Prix s'entendent en Euros, Hors Taxes, impôts, contributions et prélèvements sociaux et futurs incitant la fourniture d'électricité.

Dans le cas où LLUM serait à supporter des charges de l'entretien du Contrat envers toute autorité publique ou tout tiers obligé, LLUM pourra de plein droit réputer cette charge et la facturer au Client.

Mise à disposition de l'énergie électrique ce montant sera intégralement répercuté de plein droit sur la facture d'électricité

fournie par l'acheteur du contrat envers toute autorité publique ou tout tiers obligé, LLUM pourra de plein droit réputer cette charge et la facturer au client.

En cas d'évaluation des dispositions légales ou directement à l'augmentation de la modification, au à l'inscription d'une redevance

ou autre charge dont LLUM serait redevable au titre de l'entretien du contrat envers toute autorité publique ou tout tiers obligé, LLUM pourra de plein droit réputer cette charge et la facturer au client.

Les tarifs des compteurs de -0000 sont indiqués au menu (voir l'onglet règlement de Vente) et évoluent automatiquement si ce dernier évolue sans délai.

CGV LLUM en vigueur au 01/08/2023



Conditions Générales de Vente "LLUM"

Offres de marché non réglementées réservées aux consommateurs particuliers et professionnels

LLUM a également la possibilité de réaliser les piles la part fournisseur en fonction de l'évolution des coûts de production de l'électricité. Dans ce cas, LLUM s'engage à informer le client par courrier électronique au moins 30 jours avant son règlement par virement bancaire ou, à défaut, par voie postale. A date de réception de ce courrier, le client peut résilier le contrat sans pénalité sous 15 jours.

Article 6 : Facturation

A la date d'activation du Contrat, le Fournisseur établit une première facture comprenant jusqu'à 20 du mois, l'abonnement au service et, à compter du 20, le versement de l'abonnement relatif aux jours restant à facturer dans le mois en cours. L'abonnement du mois suivant est facturé en mars. Les factures sont envoyées par courrier électronique au moins 10 jours avant la date de réception de ce courrier. Les factures sont envoyées par courrier électronique au moins 10 jours avant la date de réception de ce courrier. Les factures sont envoyées par courrier électronique au moins 10 jours avant la date de réception de ce courrier.

En cas de compteur communicant ou d'autre relève par l'opérateur client, le client se voit fournir au mois de ses consommations, les relevés relatifs aux compteurs Linka sont fournis chaque dernier jour du mois par email. En cas de dysfonctionnement du système de relève d'EDF, le client se voit fournir les relevés relatifs aux compteurs Linka sont fournis chaque dernier jour du mois par email. En cas de dysfonctionnement du système de relève d'EDF, le client se voit fournir les relevés relatifs aux compteurs Linka sont fournis chaque dernier jour du mois par email. En cas de dysfonctionnement du système de relève d'EDF, le client se voit fournir les relevés relatifs aux compteurs Linka sont fournis chaque dernier jour du mois par email.

Le client peut consulter les factures durant une période de 5 ans au maximum sur le site www.llum.fr. LLUM se réserve le droit de supprimer les factures 2 ans au maximum à compter du jour où l'abonné a été avisé de son absence de son droit à agir. Toutefois ces suppressions ne peuvent concerner des factures émanant de plus de 34 mois à l'expiration de deux ans. Si le GRD a signalé le défaut d'accès au compteur et l'absence de transmission des données de relève, le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle. En cas de fraude - dans le cas l'existence des faits - le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle.

Article 7 : Paiement

Modes de paiement
Les factures sont payables par prélèvement automatique sur le compte bancaire du client ou par virement bancaire. Le client a la possibilité de régler ses factures par carte bancaire. En cas de défaut de paiement, les factures sont payables par virement bancaire. Le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle. En cas de fraude - dans le cas l'existence des faits - le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle.

Délai de paiement
Le client est tenu de régler les sommes dues dans le délai prévu sur la facture (5 jours) qui lui a été envoyé par courrier électronique ou, à défaut, dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'expiration du premier paiement de relève.
A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, le Fournisseur informe le client par tout moyen approprié. Les sommes dues sont reportées du plein droit de pénalité de retard (art 115-4 du code de commerce) calculée sur la base de la taxe de l'impôt applicable au moment de la création TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 0,00 € TTC si le montant de la facture est supérieur ou égal à 100 € TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de réception de la facture par le client. Les factures sont reportées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.
Également, le client est redevable envers LLUM, des 20% de relève d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 48 euros prévue à l'article 121 de la loi n°2012-157 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. Par ailleurs, l'absence de paiement de la relève ne sera appliquée en cas de paiement.

Cas de non-paiement

En l'absence de paiement d'une partie ou de l'intégralité des sommes dues, le Fournisseur informe le client par courrier électronique au moins 10 jours avant son règlement par virement bancaire ou, à défaut, par voie postale. A date de réception de ce courrier, le client peut résilier le contrat sans pénalité sous 15 jours. En l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, le Fournisseur s'engage à informer le client par courrier électronique au moins 10 jours avant son règlement par virement bancaire ou, à défaut, par voie postale. A date de réception de ce courrier, le client peut résilier le contrat sans pénalité sous 15 jours. En l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, le Fournisseur s'engage à informer le client par courrier électronique au moins 10 jours avant son règlement par virement bancaire ou, à défaut, par voie postale. A date de réception de ce courrier, le client peut résilier le contrat sans pénalité sous 15 jours.

Le client est tenu de régler les sommes dues dans le délai prévu sur la facture (5 jours) qui lui a été envoyé par courrier électronique ou, à défaut, dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'expiration du premier paiement de relève.
A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, le Fournisseur informe le client par tout moyen approprié. Les sommes dues sont reportées du plein droit de pénalité de retard (art 115-4 du code de commerce) calculée sur la base de la taxe de l'impôt applicable au moment de la création TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 0,00 € TTC si le montant de la facture est supérieur ou égal à 100 € TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de réception de la facture par le client. Les factures sont reportées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

Article 8 : Résiliation

Pour toute résiliation technique ou commerciale par le Fournisseur, le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle. En cas de fraude - dans le cas l'existence des faits - le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle.

Article 9 : Client et situation juridique

Famille de Solidité
Le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle. En cas de fraude - dans le cas l'existence des faits - le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle.

Article 10 : Responsabilités

Responsabilité du Fournisseur à l'égard du client
Le Fournisseur est responsable à l'égard du client de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Il est entendu que le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le client en raison d'une utilisation abusive ou frauduleuse des données de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle.

Responsabilité du client à l'égard du Fournisseur
Le client est responsable à l'égard du Fournisseur de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Il est entendu que le client décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le Fournisseur en raison d'une utilisation abusive ou frauduleuse des données de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle.

Responsabilité du GRD à l'égard du client
Le client est responsable à l'égard du GRD de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Il est entendu que le client décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le GRD en raison d'une utilisation abusive ou frauduleuse des données de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle.

Responsabilité du client
Le client est responsable à l'égard du Fournisseur de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Il est entendu que le client décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le Fournisseur en raison d'une utilisation abusive ou frauduleuse des données de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle ou de son installation intérieure de mesure ou de contrôle.

Article 11 : Propriété Client

LLUM met à la disposition de chaque client un espace client personnel. Ce site est accessible à tout moment par le client. Le client est tenu de régler les sommes dues dans le délai prévu sur la facture (5 jours) qui lui a été envoyé par courrier électronique ou, à défaut, dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'expiration du premier paiement de relève.
A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, le Fournisseur informe le client par tout moyen approprié. Les sommes dues sont reportées du plein droit de pénalité de retard (art 115-4 du code de commerce) calculée sur la base de la taxe de l'impôt applicable au moment de la création TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 0,00 € TTC si le montant de la facture est supérieur ou égal à 100 € TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de réception de la facture par le client. Les factures sont reportées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

Article 12 : Service Client

Le cas de Force Majeure est prévu par l'article 1218 du Code de Commerce, prévu par la jurisprudence. Il s'agit d'un événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées qui impliquent l'exécution de son obligation par le débiteur (catastrophe naturelle, grève, pandémie, insurrection, etc.). En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations respectives des Parties au présent Contrat sont suspendues. Aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis à vis de l'autre à raison des dommages ou pertes d'exploitation qui sont la conséquence d'un cas de force majeure.

Article 13 : Résiliation

A l'initiative du client
Le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle. En cas de fraude - dans le cas l'existence des faits - le client se voit fournir les relevés relatifs à la consommation réelle.



Conditions Générales de Vente "LLUM"

Offres de marché non réglementées réservées aux consommateurs particuliers et professionnels

Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de retard dans le processus de changement de fournisseur qui interviendrait en raison du Client, ou inversement fournisseur ou au GSD. Le Contrat pourra être résilié avant la date de fourniture effective du POC du Client par le nouveau Fournisseur, le Client restant néanmoins responsable envers le Fournisseur de toutes les sommes dues à l'expiration du Contrat.

Autres Cas

Le Client doit informer le Fournisseur de sa décision par lettre simple ou par mail, de moins quinze jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée. Le Fournisseur transmet la demande au GSD préalablement. A la date souhaitée de résiliation, en cas de compte non communiqué une ADR Révisé avec photo du compteur sera demandée par le Fournisseur au Client.

Le GSD communique alors au Fournisseur la date effective de résiliation. Aucune résiliation rétroactive n'est possible. Le Contrat s'applique jusqu'à la date effective de résiliation communiquée par le GSD et prend fin en tout état de cause au plus tard trente jours calendaires à compter de la notification de la résiliation par le Client au Fournisseur.

En cas de manquement par le Fournisseur à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, le Client pourra, après avoir en dernière instance sans effet à l'expiration d'un délai de trente jours calendaires, résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre. Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de LLUM pour toutes et conséquences dommageables de sa propre négligence. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge de l'auteur du manquement, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par la partie non défaillante.

À l'expiration du Fournisseur

Le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat dans les cas suivants :

En cas de non-paiement des factures émises par le Fournisseur ou des échéances de paiement convenues avec lui et après avoir en dernière instance en cas de manquement par le Client à une obligation lui incombant aux termes du Contrat, en cas de défaut du Client à la date du Contrat ; Le Fournisseur tendra de respecter les droits du Client dans un délai de 30 jours afin de déterminer la suite à donner. Sans réponse, le Fournisseur pourra résilier le Contrat. Aucun remboursement des sommes perçues jusqu'à la résiliation effective ne sera effectué.

En cas de résiliation du Contrat GSD-4

En cas de suspension du Contrat résultant d'un adressement de force majeure se prolongeant pendant plus d'un mois à compter de sa date de survenance.

Le Fournisseur notifie la résiliation au Client par courrier électronique au dernier email.

Article 34 : Résiliation des Conditions Générales de Vente

Le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre, en cas de manquement par le Fournisseur à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, en cas de défaut du Client à la date du Contrat ; Le Fournisseur tendra de respecter les droits du Client dans un délai de 30 jours afin de déterminer la suite à donner. Sans réponse, le Fournisseur pourra résilier le Contrat. Aucun remboursement des sommes perçues jusqu'à la résiliation effective ne sera effectué.

En cas de résiliation du Contrat GSD-4

En cas de suspension du Contrat résultant d'un adressement de force majeure se prolongeant pendant plus d'un mois à compter de sa date de survenance.

Le Fournisseur notifie la résiliation au Client par courrier électronique au dernier email.

Article 35 : Casiers

Casiers par le Client

Le Client ne pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre, en cas de manquement par le Fournisseur à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, en cas de défaut du Client à la date du Contrat ; Le Fournisseur tendra de respecter les droits du Client dans un délai de 30 jours afin de déterminer la suite à donner. Sans réponse, le Fournisseur pourra résilier le Contrat. Aucun remboursement des sommes perçues jusqu'à la résiliation effective ne sera effectué.

En cas de résiliation du Contrat GSD-4

En cas de suspension du Contrat résultant d'un adressement de force majeure se prolongeant pendant plus d'un mois à compter de sa date de survenance.

Le Fournisseur notifie la résiliation au Client par courrier électronique au dernier email.

Article 36 : Traitement des Données à caractère personnel

Chaque des Parties s'interdit pendant toute la durée du Contrat, sans qu'il en soit fait exception, de divulguer à des tiers des informations et des documents de

quelque nature que ce soit relatifs à l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Droits du Client

Le Client dispose d'un droit d'opposition à communication, ainsi qu'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Le Client qui souhaite exercer ce droit doit adresser sa demande par mail ou par courrier à LLUM. En cas de difficulté le Client peut saisir la CNIL. À tout moment, le Client a accès à ses données personnelles, notamment ses données de consommation sur son espace personnel sur le site. Toutes les informations relatives à la protection des données personnelles des Clients sont indiquées sur le site.

Engagements de LLUM

En qualité de Responsable de traitement des informations communiquées par le Client, LLUM assure au Client une collecte et un traitement des informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n° 78-17 du 6/01/1978, modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Engagements du Client

Le Client communique ses données personnelles lors de sa souscription. Il s'engage à communiquer des données exactes et de les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification, il doit en informer LLUM.

Article 17 : Clause de Clauses Contradictoires

La nullité ou l'inopposabilité d'une disposition du Contrat, soit avec une disposition législative ou réglementaire, soit suite à une décision de justice rendue par une autorité compétente, n'affectera pas la validité des autres dispositions. Le Contrat demeurera exécutoire sur les points qui ne sont pas affectés par la disposition litigieuse et restera en vigueur.

Article 18 : Droit Applicable Règlement des Litiges

Le présent Contrat est régi par le Droit français.

Tous litiges concernant l'interprétation, l'exécution du contrat ou son annulation, sont soumis à la compétence suivante :

Le Client adresse une réclamation écrite au siège de LLUM. Si le Client ne reçoit pas de réponse, le Client peut saisir, après un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, le Médiateur National de l'Énergie sur le site : <http://www.mediater-nationale.fr> ou par courrier à l'adresse suivante : "Médiateur National de l'Énergie - 100 rue de la République - 75001 PARIS Cedex 01".

Le Client peut à tout moment saisir la juridiction compétente du litige.

D'une manière générale les Parties conviennent que les clauses électroniques et les clauses de litiges ont une force probante entre elles en cas de contestation sur les conditions de conclusion ou de modification du Contrat.

En cas de contestation du Client sur les termes de la modification du Contrat le Fournisseur pourra utiliser les enregistrements ainsi effectués à titre de preuve.

Article 19 : Faillite

Le fait pour une partie de déclarer un manquement technique de l'autre partie à l'expiration de ses obligations au Contrat, ne constitue pas en soi la fin du Contrat, ni de sa responsabilité envers une réclamation faite au bénéfice de ses obligations.

Article 20 : Informations Utilitaires

Site LLUM : www.llum.fr

Adresse postale : 2 rue des Corolles,
95400 CERET

Téléphone service client : +33(0) 411 960 119
Ouverture du lundi au vendredi, hors jours fériés

Courriel électronique service client
contact@llum.fr

S.R.L. : ENEDIS SA (RCS de Nanterre 444 608 442)
Joignable par courrier au 34 place des Corolles 95099 PARIS
LA DEFENSE ou par courriel sur : contact@enedis.fr
Service client : 09 69 32 18 57

CGV LLUM en vigueur au 01/08/2023